



ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

N°BA03_2024

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 09 avril 2008 portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu l'arrêté en date du 21 avril 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de la Salle d'Activités Bâlines-Courteilles ;
Vu la délibération du 19 juin 2020 portant délégations de fonctions du Conseil au Maire ;

ARRÊTE

Article 1er - Il est décidé la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits de la location de la Salle d'Activités Bâlines-Courteilles

Article 2 - L'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 – Le fond de caisse est supprimé.

Article 4 – La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} avril 2024.

Article 5 – Monsieur le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Bâlines, le 13 mars 2024

Max AUFFRET,
Maire

